



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION  
TEMPORAIRE  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Avenue Henri PUCHOIS  
Du samedi 20 avril de 22h00 à minuit et le  
dimanche 21 avril de minuit à 20h00  
Manifestation bourse d'échange Les  
Bielles d'Alloeu  
Le dimanche 21 avril 2024**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Vu la demande de Monsieur GUERDON Dominique, trésorier de l'association LES BIELLES D'ALLOEU en date du 15 mars 2024 qui souhaite organiser une bourse d'échange et de rassemblement de véhicules anciens Avenue Henri PUCHOIS ;  
Vu la déclaration de manifestation validée par le Département ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement de tous véhicules lors de la bourse d'échange et de rassemblement de véhicules anciens le dimanche 21 avril 2024 Avenue Henri PUCHOIS ;  
Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'association LES BIELLES D'ALLOEU, représenté par Monsieur GUERDON Dominique, son trésorier, est autorisée à organiser la manifestation bourse d'échange et de rassemblement de véhicules anciens sur la voie publique, Avenue Henri PUCHOIS, le dimanche 21 avril 2024, de 09h00 à 18h00 ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale Avenue Henri PUCHOIS dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 21 avril 2024 ;

**Article 3 :**

L'Avenue Henri PUCHOIS sera mise en double sens de circulation, uniquement entre les services techniques et jusqu'à l'intersection avec la rue Robert Parfait, le dimanche 21 avril 2024 de 06h00 à 20h00.

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires par le service technique municipal ;

**Article 4 :**

Le stationnement, sur les trottoirs et sur le parking situé face à la salle des sports, et la circulation des véhicules seront strictement interdits, le samedi 20 avril 2024 de 22h à minuit et le dimanche 21 avril 2024 de minuit à 20h00, dans l'Avenue Henri PUCHOIS, à hauteur des services techniques jusqu'à l'intersection avec la rue du HEM.

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par l'association Les BIELLES D'ALLOEU, organisatrice de la manifestation ;

**Article 5 :**

Seuls les véhicules de sécurité, de secours et les véhicules municipaux de la Ville de Laventie pourront circuler, ainsi que les véhicules de l'association les BIELLES D'ALLOEU ;

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 08 avril 2024.**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

